VERSAILLES

Es-prit jar-din

SAM. 24 & DIM. 25 AVRIL 2027
10H – 19H

LE RENDEZ-VOUS DES PASSIONNÉS DU JARDIN

VENTES • ATELIERS • SPECTACLES

QUARTIER SAINT-LOUIS • POTAGER DU ROI

ENTRÉE LIBRE

VERSAILLES·FR

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA MANIFESTATION ESPRIT JARDIN 2027

1. Inscription et admission

Chaque demande d'inscription doit faire l'objet d'une candidature via un formulaire sur le site internet de l'évènement.

La manifestation est ouverte uniquement aux professionnels déclarant être en conformité avec les obligations fiscales, sociales et environnementales.

La Commune se réserve le droit de refuser toute inscription selon tout motif tiré de la nature des produits ou services présentés, de la configuration des lieux, des contraintes d'organisation et de sécurité et ce, en tout état de cause, sans que l'intéressé ne puisse se prévaloir d'un droit acquis à un emplacement déterminé.

Pour que l'inscription soit validée, l'exposant doit fournir le formulaire d'inscription et procéder au règlement à réception de la facture. L'inscription sera confirmée par une quittance transmise en retour.

Le tarif de l'emplacement est déterminé par délibération du conseil municipal. Un module de 9m² est loué pour toute la durée de l'évènement. Le tarif varie en fonction du type d'emplacement. Il est possible de louer plusieurs modules et de type différents.

Le paiement s'effectue uniquement par virement bancaire du montant correspondant à l'emplacement réservé.

L'attribution d'un emplacement est du seul ressort du service évènementiel de la Ville de Versailles et s'effectue en fonction de la nature des produits exposés, de la demande et du nombre de places disponibles.

L'autorisation d'exposer est délivrée à chaque exposant à titre strictement personnel. A ce titre, l'exposant s'engage à ne pas céder ni sous-louer à quelque titre que ce soit son inscription.

Aussi, l'inscription est délivrée à titre temporaire (pour la durée de l'événement), précaire et révocable. L'exposant reconnaît à cet effet que l'autorisation octroyée ne lui confère aucun droit réel, ni aucun droit au maintien sur le domaine public et qu'elle peut ainsi lui être retirée à tout moment pour tout motif tiré de l'intérêt général.

2. Désistement

Toute annulation doit être adressée par courrier ou par mail à l'organisateur, au plus tard 15 jours ouvrés avant la manifestation. Passé ce délai, aucun remboursement ne pourra être effectué.

3. Conditions d'installation et de désinstallation

Le montage et le démontage des stands doivent respecter les accès et créneaux horaires prévus par le service évènementiel : l'accueil des exposants est prévu le vendredi à partir de 14h et le samedi de 7h à 9h30.

L'exposant assure l'installation, la décoration et l'éclairage de son stand dans le respect des normes en vigueur. Il doit apporter un soin particulier à la mise en valeur et à la présentation du stand.

Le démontage des stands commence le dimanche à partir de 19h.

Les véhicules ne sont pas autorisés à circuler ou stationner sur le site en dehors des heures de montage et de démontage.

Les plages d'ouverture au public sont sans interruption le samedi et le dimanche de 10h à 19h. L'exposant s'engage à assurer une présence continue pendant les deux jours de la manifestation.

4. Mise à disposition du matériel

L'exposant reconnaît recevoir le matériel en bon état, apte au fonctionnement et en règle avec les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. Il s'engage à utiliser le matériel mis à sa disposition conformément à sa destination usuelle et à ne rien faire ou laisser faire qui puisse le détériorer.

À l'issue de la manifestation, l'exposant restitue le matériel mis à disposition dans son intégralité et dans son état initial de sorte que, toute dégradation constatée par la Commune devra être considérée comme lui étant imputable et sera susceptible de donner lieu à une indemnité dont le montant correspondra aux frais de remise en état du bien concerné.

L'exposant souhaitant mettre en place abris, tentes ou parasols personnels doit en informer le service évènementiel au moment de l'inscription. Pour des raisons de sécurité, l'exposant veillera à lester toutes les installations. Seuls les tentes et parasols blancs sont acceptés.

5. Manifestation propre

La manifestation est engagée dans une démarche écoresponsable de respect de propreté des lieux, de tri et de réduction des déchets. Pour ce faire, les lieux sont préparés avant la manifestation afin que l'exposant trouve un site propre avant de s'installer.

Ainsi, l'exposant s'engage à gérer ses déchets par le tri des emballages plastiques, papiers et verre grâce aux bacs prévus à cet effet et mis à disposition sur le site. L'exposant s'engage à faire le tri des déchets spécifiques, palettes, bidons d'huiles, végétaux, en les évacuant par ses propres soins. Il s'engage aussi à ranger son stand en laissant l'endroit aussi propre qu'à son arrivée et s'assurant qu'il ne reste plus rien avant son départ : tout objet invendu doit être récupéré par le propriétaire, tout déchet n'ayant pas trouvé de contenants doit être remportés, les déchets diffus au sol doivent être ramassés voir balayés. Tout manquement à ces prescriptions constitue un dépôt sauvage passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 euros. Des frais d'intervention de nettoyage par les services municipaux seront aussi facturés à l'exposant.

6. Droits visuels

L'exposant autorise, à titre gracieux et sans limitation de durée, le service évènementiel de la Ville de Versailles ou toute personne désignée par l'organisateur :

– à réaliser des photos et films le représentant ainsi que les membres de son équipe, de même que les produits exposés sur son espace.

– à utiliser librement ces images sur tous supports, notamment publicitaires, ayant pour vocation la promotion de l'évènement (magazine de la Ville, site internet Esprit Jardin, réseaux sociaux, flyers, affiches, etc.)

7. Responsabilités

L'exposant dégage la Ville de Versailles de toute responsabilité civile, pénale ou administrative et renonce à un recours contre la Mairie de Versailles en cas de perte, vol, dommages qui pourraient survenir aux matériels exposés. L'exposant assume la responsabilité de ses produits et de son matériel qui sont assurés par ses soins et doit pouvoir disposer d'une attestation d'assurance civile valide le jour de la manifestation.

Le site fait l'objet d'un gardiennage durant la nuit du vendredi au samedi et durant la nuit du samedi au dimanche.

L'organisateur est exonéré de toutes responsabilités concernant les préjudices (y compris les troubles de jouissance et tous les préjudices commerciaux) qui pourraient être subis par l'exposant pour quelque cause que ce soit et notamment pour le retard dans l'ouverture, arrêt prématuré de la manifestation, fermeture ou destruction de stands, incendie et sinistre quelconque, etc.

L'exposant aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir en raison de son fait ou des personnes agissant pour son compte, de son activité et des biens lui appartenant et ce, sans que la responsabilité de la Ville ne puisse jamais être recherchée pour ces motifs.

L'exposant déclare que l'assurance de responsabilité civile souscrite par ses soins couvre l'intégralité des risques susceptibles de survenir durant le temps de son occupation mais aussi tout dommage pouvant être occasionné par son activité.

8. Annulation de la manifestation

Le service évènementiel de la Ville de Versailles pourra annuler la manifestation en cas de force majeure. Constituent des cas de force majeure justifiant, à tout moment, l'annulation : catastrophes naturelles (tempêtes…), toutes situations nouvelles, économiques, politiques, sociales ou sanitaires, à l'échelon local, national ou international, non raisonnablement prévisibles, indépendantes de la volonté de l'organisateur, qui rendent impossible l'exécution de la manifestation ou qui portent des risques de troubles ou de désordres susceptibles d'affecter gravement l'organisation et le bon déroulement de la manifestation ou de la sécurité des biens et des personnes.

9. Respect des conditions générales de la manifestation Esprit Jardin

La validation de l'inscription par le service évènementiel implique que l'exposant a pris connaissance des présentes conditions générales, ainsi que de la charte et les accepte sans réserve.

La violation par l'exposant d'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales et de la charte est susceptible d'entraîner le retrait par la Ville de l'autorisation d'occupation qui lui a été octroyée et ce, sans qu'il puisse prétendre au versement d'aucune indemnité ni restitution des sommes supportées au titre de son inscription.



VERSAILLES

CONTACTS, INFORMATIONS, INSCRIPTIONS

Cindy Chevallier

cindy.chevallier@versailles.fr

+33 (0)1 30 97 84 45

Clara Lhuisset

clara.lhuisset@versailles.fr

+33 (0)1 30 97 84 46

esprit-jardin.fr

VERSAILLES·FR

Réalisation : Direction de la communication - Ville de Versailles / Camille Peribanez